



Arrêté du Maire n° 2023/9887

OBJET : Stationnement interdit route nationale pour les clients de Mr Martial MAHE sise 3323 route Nationale, vente de vêtements et chaussures du 15 au 17 septembre 2023

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'autorisation de vente au déballage 3323 route Nationale par M. Martial MAHE en date du 1er septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité de tous d'interdire le stationnement sur la route nationale pendant la vente au déballage,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la vente au déballage (vêtements et chaussures) du 15 au 17 Septembre 2023, effectuée par Mr Martial MAHE sise 3323 route Nationale, le stationnement sera interdit sur la route Nationale. Les clients devront utiliser le parking prévu à cet effet.

Article 2 : Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par Mr Martial MAHE.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . Mr Martial MAHE

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
le vendredi 1er septembre 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIE

